



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

TARN

LE GUIDE DE L'EMPLOYEUR

UNIVERSITÉ RÉGIONALE
DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
ANTENNE DU TARN
SITE DE CUNAC / SITE DE SOREZE

CONTACTS

LE SECRÉTARIAT

Le secrétariat vous accueille et vous renseigne de 8h à 12h et de 13h à 17h du lundi au vendredi :

CUNAC :

05 63 48 43 60

cfa@cm-tarn.fr

SORÈZE :

05 63 50 30 68

cfa@cm-tarn.fr

LE SERVICE ORIENTATION

Le service Orientation vous accompagne dans la recherche d'entreprise et vous renseigne sur le cadre légal de l'apprentissage.

Carrosserie, Art Floral, Métiers d'Art, Enseignement du Supérieur (BTS) :

Annabelle PERRET

06 84 14 43 64

annabelle.perret@cm-tarn.fr

Alimentation, Hôtellerie-Restauration, Vente, Coiffure, Esthétique :

Nina MERCIER

06 38 23 38 27

nina.mercier@cm-tarn.fr

Bâtiment, Sport, Licence Professionnelle :

Sophie FABRE

06 38 22 72 37

sophie.fabre@cm-tarn.fr

PARCOURS INDIVIDUALISÉ

Des parcours adaptés au profil de chaque candidat(e) pour préparer le projet de formation :

- Prépa-Apprentissage
- Prépa Sport
- Parcours 3 ans Allophone - Personne en situation de handicap

Julie BRU VERLOO

07 85 70 24 76

julie.bru@cm-tarn.fr

LE RÉFÉRENT HANDICAP

Un référent handicap, interlocuteur privilégié, apporte aux apprenant(e)s des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins et à leur situation :

1. Un accueil par un entretien individuel et une évaluation, des besoins d'adaptation pour la compensation du handicap,
2. Un parcours adapté et une co-construction,
3. La mise en place des aménagements et des adaptations.

Cécile LÉO - 07 85 70 64 02 - cecile.leo@cm-tarn.fr

LE RÉFÉRENT POINT ÉCOUTE - INFIRMIÈRE

Le point écoute est à la disposition des apprenti(e)s afin d'assurer une écoute confidentielle (difficultés en entreprise, financières, personnelles, familiales).

Un espace également dédié à toutes les questions liées à la santé en général (accès et droits aux soins, hygiène de vie, sexualité, contraception, ...).

Cindy BOUNES - 06 07 75 72 17 - cindy.bounes@cm-tarn.fr

LE CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION – VIE SCOLAIRE

Garant de la discipline, il contrôle également l'assiduité des alternant(e)s.

Il intervient de plus en amont afin de prévenir la rupture du contrat d'apprentissage.

Stéphane DURAND - 06 70 78 91 27 - stephane.durand@cm-tarn.fr
vie.scolaire@cm-tarn.fr

Pour toute demande concernant les absences (justifications, renseignements, etc.), il convient de prendre contact directement avec la vie scolaire :

Par téléphone au 05 63 48 43 58

Par mail à : vie.scolaire@cm-tarn.fr

LE MÉDIATEUR DE L'APPRENTISSAGE

Le médiateur intervient en cas de rupture conflictuelle du contrat d'apprentissage en encourageant le dialogue entre l'apprenti(e) et son maître d'apprentissage.

Florian BARTHE - florian.barthe@cm-tarn.fr

L'INTENDANCE

Pour l'inscription et le règlement du self et de l'internat.

Marie-Christine GRANIER - 05 63 48 43 60 - marie-christine.granier@cm-tarn.fr

LES ÉTAPES DE L'INSCRIPTION DE L'APPRENANT(E) *AVEC MAÎTRE D'APPRENTISSAGE*

ETAPE 1 : RÉCUPÉRER LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- Directement au secrétariat de l'URMA
- Demande par mail : cfa@cm-tarn.fr
- Sur notre site internet : www.cm-tarn.fr

ETAPE 2 : COMPLÉTER LE DOSSIER DE CANDIDATURE (PAR L'EMPLOYEUR ET LE CANDIDAT)

ETAPE 3 : VENIR DÉPOSER LE DOSSIER DE CANDIDATURE À L'URMA

Un assistant administratif vous accueillera afin de vérifier votre dossier de candidature (sans RDV du lundi au vendredi de 8h15 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 15).

ETAPE 4 : SI LE DOSSIER EST COMPLET, LE CANDIDAT REÇOIT UNE CONVOCATION À UNE JOURNÉE D'INTÉGRATION :

Attention : Aucun contrat ne sera validé sans cette journée d'intégration.

ETAPE 5 : ENREGISTREMENT DU CONTRAT

L'URMA - Antenne du Tarn établit le contrat d'apprentissage et la convention et les envoie à l'entreprise pour signature.

Puis l'URMA dépose ces documents à l'organisme dont vous relevez (OPCO ou unité départementale de la DREETS pour le secteur public) au plus tard dans les 15 jours avant le début d'exécution du contrat.

L'OPCO dispose de 20 jours à compter de la date de réception du contrat et de la convention pour rendre sa décision de prise en charge de la formation.

ETAPE 6 : INSCRIPTION DE L'APPRENTI (E) POUR LA RENTRÉE 2022

GUIDE POUR LA CRÉATION DE VOTRE ADHÉSION AUPRÈS DE VOTRE OPCO

11 OPCO

PROCÉDURE À SUIVRE EN FONCTION DE VOTRE OPCO

OPCO AFDAS

Opérateur de compétences des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement.

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://afdas.force.com/Adherent/s/>

Suivre les instructions

OPCO AKTO - Réseau Fafih

Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre

Suivre la procédure 1 ou 2 :

1 - Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://monespace.fafih.com/connexion>

Cliquer sur "créer un compte" en haut à droite

Ou

2- Envoyer un mail à toulouse.reseau-fafih@akto.fr :

- Demander la création de votre compte entreprise

- Indiquer votre numéro SIRET à 14 chiffres

- Indiquer votre adresse e-mail

Si vous rencontrez des difficultés à créer votre compte, vous pouvez joindre l'assistance au 09.69.32.09.21

OPCO ATLAS

Opérateur de compétences des services financiers et du conseil

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://www.opco-atlas.fr/adhesion.html>

Remplir le formulaire, suivre les instructions

N.B : une vidéo Youtube explicative sur le site et une procédure Pdf peut-être téléchargée

OPCO CONSTRUCTYS

Opérateur de compétences de la Construction

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://e-gestion.constructys.fr/login>

Puis cliquer sur "Je crée mon compte" et suivre les instructions

OPCO ENTREPRISES DE PROXIMITE

Opérateur de compétences des Entreprises de Proximité

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://espaceweb.opcoep.fr/accueil>

Cliquer sur "Bénéficiaire" et suivre les instructions

OPCO MOBILITES

Opérateur de compétences Transports et services de l'automobile

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://www.opcomobilites.fr/espace-entreprise>

Cliquer sur l'onglet en haut "M-Gestion"

Cliquer sur "m'inscrire" et suivre les instructions

N.B : vous pouvez faire un mail si besoin à

[contratalternance\(@\)opcomobilites.fr](mailto:contratalternance(@)opcomobilites.fr)

11 OPCO

PROCÉDURE À SUIVRE EN FONCTION DE VOTRE OPCO

OPCO OCAPIAT

Opérateur de compétences
de la Coopération agricole,
Agriculture, Pêche, Industrie
agro. et Territoires

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://monespace.ocapiat.fr/>

Cliquer sur "Entreprise"

Cliquer sur "Votre entreprise n'est pas encore identifiée auprès d'Ocapiat" (logo en gris) et remplir le formulaire

OPCO 2I

Opérateur de compétences
interindustriel

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://www.opco2i.fr/me-connecter-a-mon-espace/>

Cliquer sur le lien de la page d'accueil "ce portail"

Suivre les instructions

OPCO Commerce

Opérateur de compétences
du Commerce

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://auth.loppcommerce.com/Home/CreerCompte>

Suivre les instructions

Si vous rencontrez des difficultés pour créer votre compte, n'hésitez pas à cliquer sur "Besoin d'aide pour vous connecter ?", une procédure est à télécharger

Dernier recours, vous pouvez joindre Mme Bras (Conseillère Emploi Formation) qui peut vous accompagner à créer votre compte au 06.75.21.86.43

OPCO Santé

Opérateur de compétences
du secteur privé de la santé

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://webservice.opco-sante.fr/>

Suivre les instructions

OPCO Uniformation

Opérateur de compétences
de la cohésion sociale

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://www.uniformation.fr/user/login>

Cliquer sur "devenez adhérent d'Uniformation" en bas de la page d'accueil

RÉGLEMENTATION DES ABSENCES ET AIDES

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, vous vous engagez à faire suivre aux apprenti(e)s les cours obligatoires à l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat - Antenne du Tarn.

Nous vous rappelons également que toute absence nécessite un justificatif écrit. Un(e) apprenti(e) doit effectivement, même durant ses cours à l'URMA - Antenne du Tarn, signaler toutes ses absences à son employeur. Il(Elle) est salarié(e) d'entreprise. Il(Elle) doit fournir l'original du justificatif à l'entreprise et une copie à l'URMA - Antenne du Tarn.



Un justificatif doit être fourni pour toute absence justifiée.

ATTENTION : un quota d'heures en centre de formation est obligatoire pour se présenter aux examens :

- CAP : 400 h par an
- Mention Complémentaire : 400 h par an
- BP : 400 h par an
- BTS : 700 h par an

**SI CE QUOTA D'HEURES N'EST PAS ATTEINT, VOTRE APPRENTI(E)
NE POURRA PAS SE PRÉSENTER AUX EXAMENS**

ABSENCES ET RETARDS POUR MOTIFS ADMINISTRATIFS

ABSENCES JUSTIFIÉES

Convocation du Tribunal / Police /
Gendarmerie
Convocation pour examen
Convocation permis de conduire
Convocation code de la route
Convocation par l'administration
fiscale

ABSENCES INJUSTIFIÉES

Cours de code de la route
Convocation expertise suite à un
sinistre
Procédures diverses : passage de
France Télécom, EDF, etc...

ABSENCES ET RETARDS RELATIFS AUX TRANSPORTS

ABSENCES JUSTIFIÉES

Convocation code de la route
Incident technique des transports publics
Grève des transports publics
Grève - opérations de blocage

ABSENCES INJUSTIFIÉES

Accident de transport avec véhicule personnel (sauf si AT lié à l'accident)
Dégradation ou vol du véhicule
Panne du véhicule

ABSENCES ET RETARDS RELATIFS À LA MALADIE

ABSENCES JUSTIFIÉES

Absence pour maladie inférieure à 3 jours (AT dès le 1er jour)
Absence pour maladie supérieure à 3 jours (arrêt de travail)

ABSENCES INJUSTIFIÉES

Hospitalisation d'un membre de la famille

AIDES FINANCIÈRES À L'EMBAUCHE D'UN(E) APPRENTI(E)

- A l'embauche d'un(e) apprenti(e) dont l'âge se situe entre 15 et 29 ans.
- Pour les nouveaux contrats signés jusqu'au 30 juin 2022.
- Pour les entreprises qui embauchent des apprenti(e)s du CAP à la licence professionnelle.
- Montant versée sans condition dans les entreprises de moins de 250 salariés et sous certaines conditions pour celles de plus de 250 salariés.

POUR L'EMBAUCHE D'UN(E) APPRENTI(E) JUSQU'AU 30 JUIN 2022

	PREMIÈRE ANNÉE	DEUXIÈME ANNÉE	TROISIÈME ANNÉE
DE MOINS DE 18 ANS	5000 €	2000 € *	1200 € *
DE PLUS DE 18 ANS	8000 €	2000 € *	1200 € *

* uniquement pour les CAP - MC - BP - BTM

LES HORAIRES DE L'URMA - ANTENNE DU TARN

MATIN

APRÈS-MIDI

DU LUNDI
AU VENDREDI

8H - 12H

13H - 17H



L'emploi du temps donné en début de formation comprend 35H par semaine positionnées sur cette amplitude horaire.
Pour les apprenant(e)s concerné(e)s, il comprend également une partie de formation à distance.



LA COORDINATION PÉDAGOGIQUE

Pour obtenir des informations sur le déroulement et le contenu de la formation ou faire un point sur le développement des compétences de l'apprenant(e).

LE TEST DE POSITIONNEMENT

Le passage du test de positionnement élaboré par des ingénieurs pédagogiques sur les savoirs de base (100 questions) est obligatoire pour tous les apprenant(e)s. Le résultat à ce test permet d'individualiser le parcours de formation du(de la) candidat(e).

Si inférieur à 30 : tests plus approfondis via GERIP (tests sur les différents troubles DYS...). Le Test GERIP pourra par exemple justifier d'une demande de contrat d'apprentissage en trois ans, avec la mise en place d'une année passerelle de remédiation.

Entre 30 et 75 : pour les niveaux CAP, présentiel obligatoire.

Plus de 75 : pour les niveaux CAP, possibilité des suivre les enseignements généraux à distance.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DES PARCOURS DE FORMATION

CAP : les apprenant(e)s dispensé(e)s des domaines généraux pour une semaine de 35 heures resteront en entreprise avec une convention de formation entre l'entreprise, l'apprenant(e) et le CFA pour une durée de 19 heures.

AP N'GO

MOBILITÉ DES APPRENTI(E)S

Le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat Occitanie propose aux apprenti(e)s des périodes de formation dans des entreprises en Europe. Au sein d'un autre environnement professionnel, cette expérience permet de :

- Découvrir d'autres techniques, utiliser des matériaux différents
- Acquérir de nouvelles connaissances
- Découvrir comment son métier s'exerce à l'étranger
- Montrer son savoir-faire
- Apprendre une langue étrangère
- Vivre une aventure en autonomie
- Développer des contacts...



L'EUROPE VOUS INTÉRESSE ?

Prenez contact avec le référent mobilité de l'URMA - Antenne du Tarn, Manuela INSANA, pour connaître les modalités de candidature à un stage professionnel, individuel ou en groupe.

CONTACT : Manuela INSANA
mobilite@cm-tarn.fr
05 63 48 43 60

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS B POUR LES APPRENANT(E)S

Deux conditions pour en bénéficier :

- Être en contrat d'apprentissage
- Être engagé(e) dans un parcours d'obtention du permis B

France Compétences propose à tous (toutes) les apprenti(e)s de 18 ans et plus une aide de 500 €.

Aides supplémentaires selon votre secteur dès 15 ans :

- Restauration : aide de HCR Prévoyance
- Bâtiment : aide de la Pro BTP
- Automobile : aide de l'IRP Auto

CONTACT :
Cindy BOUNES
cindy.bounes@cm-tarn.fr
06 07 75 72 17

LES SALAIRES APPLICABLES EN 2022 POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

CAS GÉNÉRAL

	1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE	3 ^{ÈME} ANNÉE	MC ou connexe*
16 À 17 ANS	27 % DU SMIC 444,32 €	39 % DU SMIC 641,79 €	55 % DU SMIC 905,09 €	54 % DU SMIC 888,63 €
18 À 20 ANS	43 % DU SMIC 707,62 €	51 % DU SMIC 839,27 €	67 % DU SMIC 1 102,57 €	66 % DU SMIC 1 086,11 €
21 À 25 ANS	53 % DU SMIC** 872,18 €	61 % DU SMIC** 1 003,83 €	78 % DU SMIC** 1 283,58 €	76 % DU SMIC** 1 250,67 €
26 ANS ET +	100% DU SMIC** 1 645,62 €	100% DU SMIC** 1 645,62 €	100% DU SMIC** 1 645,62 €	115 % DU SMIC** 1 892,46 €

SECTEUR DU BÂTIMENT : IDCC 2420 / 2609 / 1596 / 1597 / 2409 / 2614 / 1702

	1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE	3 ^{ÈME} ANNÉE	MC ou connexe*
16 À 17 ANS	40 % DU SMIC 658,25 €	50 % DU SMIC 822,81 €	60 % DU SMIC 987,37 €	65 % DU SMIC 1 069,65 €
18 À 20 ANS	50 % DU SMIC 822,81 €	60 % DU SMIC 987,37 €	70 % DU SMIC 1 151,93 €	75 % DU SMIC 1 234,21 €
21 À 25 ANS	55 % DU SMIC** 905,09 €	65 % DU SMIC** 1 069,65 €	80 % DU SMIC** 1 316,50 €	80 % DU SMIC** 1 316,50 €
26 ANS ET +	100% DU SMIC** 1 645,62 €	100% DU SMIC** 1 645,62 €	100% DU SMIC** 1 645,62 €	115 % DU SMIC** 1 892,46 €

SECTEUR DE LA METALLURGIE

	1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE	3 ^{ÈME} ANNÉE	MC ou connexe*
16 À 17 ANS	35 % DU SMIC 575,97 €	45 % DU SMIC 721,42 €	55 % DU SMIC 905,09 €	60 % DU SMIC 987,37 €
18 À 20 ANS	55 % DU SMIC 905,09 €	65 % DU SMIC 1 069,65 €	80 % DU SMIC 1 316,50 €	80 % DU SMIC 1 316,50 €
21 À 25 ANS	55 % DU SMIC** 905,09 €	65 % DU SMC** 1 069,65 €	80 % DU SMIC** 1 316,50 €	80 % DU SMIC** 1 316,50 €
26 ANS ET +	100% DU SMIC** 1 645,62 €	100% DU SMIC** 1 645,62 €	100% DU SMIC** 1 645,62 €	115 % DU SMIC** 1 892,46 €

CAP COIFFURE : IDCC 2596

1^{ÈRE} ANNÉE

2^{ÈME} ANNÉE

3^{ÈME} ANNÉE

16 À 17 ANS	29 % DU SMIC 477,23 €	41 % DU SMIC 674,70 €	57 % DU SMIC 938,00 €
18 À 20 ANS	45 % DU SMIC 740,53 €	53 % DU SMIC 872,18 €	69 % DU SMIC 1 135,48 €
21 À 25 ANS	55 % DU SMIC** 905,09 €	63 % DU SMIC** 1 036,74 €	80 % DU SMIC** 1 316,50 €
26 ANS ET +	102 % DU SMIC** 1 678,53 €	102 % DU SMIC** 1 678,53 €	102 % DU SMIC** 1 645,62 €

BP COIFFURE : IDCC 2596

1^{ÈRE} ANNÉE

2^{ÈME} ANNÉE

16 À 17 ANS	57 % DU SMIC 938,00 €	67 % DU SMIC 1 102,57 €
18 À 20 ANS	67 % DU SMIC 1 102,57 €	77 % DU SMIC 1 267,13 €
21 À 25 ANS	80 % DU SMIC** 1 316,50 €	80 % DU SMIC** 1 316,50 €
26 ANS ET +	100 % DU SMIC** 1 645,62 €	100 % DU SMIC** 1 645,62 €

Le montant de la rémunération est majoré à compter du 1^{er} jour du mois suivant le changement de tranche d'âge.

Suite de contrat :

Lorsqu'un(e) apprenant(e) conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur ou un différent, sa rémunération est au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du titre ou diplôme préparé.

*Connexe :

Est considéré(e) comme connexe la préparation d'un titre ou d'un diplôme par un(e) apprenti(e) déjà titulaire **d'un diplôme ou d'un titre de même niveau** et en rapport direct avec la qualification recherchée.

**SMC : Salaire Minimum Conventionnel

Veuillez vous rapprocher de votre cabinet comptable pour connaître le SMC.

LA RÉGLEMENTATION 2022

BÉNÉFICIAIRES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Pour les jeunes de 14 ans sortant de 3ème nés en fin d'année : contactez Christelle Marrocco au 05 63 48 43 76 ou par mail c.marrocco@cm-tarn.fr

- Les jeunes de 15 ans sortant de 3ème
- Personnes de 16 à 29 ans révolus
- Sans limitation d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés et pour les personnes qui ont un projet de création d'entreprise concernant les métiers soumis à qualification.

DURÉE DU CONTRAT :

La durée du contrat varie de 1 an à 3 ans selon le métier et le niveau du diplôme préparé (CAP, BP, BTS...).

La durée peut être inférieure à celle du cycle de formation compte tenu du niveau initial de compétences de l'apprenti(e) : durée fixée via la convention tripartite CFA/employeur/apprenant(e) en annexe du contrat.

En cas d'échec à l'examen, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus, soit par prorogation du contrat initial, soit par la conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur.

DATE DE DÉBUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT :

La période de formation pratique chez l'employeur ainsi que la période de formation en CFA ne peuvent être postérieures de plus de 3 mois au début d'exécution du contrat.

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTI(E)S – (CFA) :

La formation est gratuite pour l'apprenant(e).

Le temps passé au CFA et en entreprise varie selon la formation choisie. Exemple pour un CAP en deux ans, le rythme de l'alternance est de 2 semaines en entreprise et 1 semaine au CFA. Ce dernier assure au moins 420 heures de formation par année de contrat. Le temps passé au CFA est assimilé à du temps de travail et rémunéré comme tel.

La formation est sanctionnée par un diplôme ou titre.

VISITE MÉDICALE D'EMBAUCHE :

Pour les contrats conclus entre le 30 avril 2022 et le 31 octobre 2024:

L'employeur saisit le service de santé au travail pour la visite d'information et de prévention au plus tard à la date d'embauche de l'apprenant(e). La médecine du travail dispose alors de 8 jours suivant sa saisine pour répondre à l'employeur de l'apprenant(e) et proposer un rendez-vous dans les 2 mois suivant la date d'embauche.

En cas d'impossibilité pour le service de médecine du travail de proposer un rendez-vous dans ce délai, alors la visite peut être réalisée par un(e) professionnel(le) de santé de la médecine de ville.

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE :

A défaut de convention ou d'accord collectif de branche fixant les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage, sont réputées remplir la condition:

Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou titre et pouvant justifier d'une année d'expérience professionnelle hors apprentissage en rapport avec la qualification préparée par l'apprenant(e).

OU

Les personnes pouvant justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenant(e).

PERMIS DE FORMER :

Concernant les métiers de l'hôtellerie et de la restauration, un permis de former est obligatoire pour la personne désignée en tant que maître d'apprentissage. Veuillez prendre contact avec le service « Formation Professionnelle Continue » de la CMA du Tarn au 05.63.48.43.51 ou nous transmettre l'attestation de suivi du permis de former.

LA FORMATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE :

Tout maître d'apprentissage peut effectuer cette formation, elle permet d'améliorer l'intégration des apprenant(e)s, de fidéliser les salariés en valorisant leur rôle au sein de l'entreprise, de réussir la transmission et de diffuser la culture de l'alternance dans l'entreprise. Veuillez prendre contact avec le service « Formation Professionnelle Continue » de la CMA du Tarn au 05.63.48.43.51.

QUOTA D'APPRENTI(ES) :

1 par maître d'apprentissage, 1 redoublant en sus possible à l'exception du secteur de la coiffure.

DURÉE DE TRAVAIL MOINS DE 18 ANS :

Les travailleurs mineurs ne peuvent pas être employés à un travail effectif excédant 8 heures par jour et 35 heures par semaine (Dérogation possible pour certains secteurs).

Pour les secteurs du bâtiment, des travaux publics et paysagers, les heures supplémentaires pour un(e) apprenant(e) mineur(e) sont autorisées lorsque l'organisation collective de travail le justifie (dans la limite de 10 heures par jour et 40 heures par semaine).

La durée du travail ne peut en aucun cas être supérieure à la durée quotidienne ou hebdomadaire normale du travail des adultes employés dans l'établissement.

RUPTURE DU CONTRAT :

Durant les 45 premiers jours de formation pratique en entreprise effectués par l'apprenant(e) consécutifs ou non : le contrat peut être résilié unilatéralement par l'une ou l'autre des parties.

Au-delà des 45 premiers jours :

- Rupture par accord écrit signé des deux parties.
- Démission de l'apprenant(e) : possible après respect d'un préavis et avec, au préalable, l'obligation de solliciter le médiateur de l'apprentissage.
- Licenciement : le contrat peut être rompu de droit en cas de force majeure, de faute grave de l'apprenant(e), ou de décès de l'employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle.
- Liquidation judiciaire sans maintien de l'activité : le liquidateur notifie la rupture du contrat à l'apprenant(e).
- Si exclusion définitive de l'apprenant(e) du CFA, l'employeur peut engager à son encontre une procédure de licenciement. Le CFA ou l'apprenant(e) peut saisir le médiateur.
- En cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé, le contrat d'apprentissage peut prendre fin à l'initiative de l'apprenant(e) avant le terme fixé initialement, à condition d'en avoir informé l'employeur 1 mois avant.

COTISATIONS SOCIALES DEPUIS LE 01/01/2019 :

Patronales : dispositif de réduction générale sur les bas salaires, prévue selon les modalités et taux prévus à l'article D.241-7 du code de la sécurité sociale par l'article L.241-13 du code de la sécurité sociale.

Salariales : exonération totale dans la limite de 79 % du SMIC.

SITE DE CUNAC

📞 05.63.48.43.60

✉️ cfa@cm-tarn.fr

📍 Chambre de Métiers et de
l'Artisanat du Tarn CUNAC
112 Route des Templiers
CS 22340 -
81020 Albi Cedex 9



NOUS CONTACTER

SITE DE SOREZE

📞 05.63.50.30.68

✉️ cfa@cm-tarn.fr

📍 URMA - Antenne du TARN
Site de Sorèze
Allées Notre Dame
81540 Sorèze

